

**Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais**

Séance publique du 22 mars 2023

Délibération n° 2023-12

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du comité syndical a été faite le 16 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

DCS N° 2023-12

**Analyse des résultats de
l'application du SCoT du
Bassin de Vie du Sornin**

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Charles LABOURÉ, Jérémie LACROIX, Marc LAPALLUS, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Lucien MURZI, Philippe PERRON, Eric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF.

Étaient absents :

**Maintien en vigueur du
SCoT du Bassin de Vie
du Sornin**

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|-----------|
| En exercice | 23 |
| Présents | 20 |
| Pouvoirs | 1 |
| Pour | 21 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| Absents | Représenté par | Pouvoir donné à |
|----------------|----------------|----------------------------|
| Georges BERNAT | | |
| Romain COQUARD | | Jean-François DAUVERGNE |
| Jacques TRONCY | | |

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Patrice ESPINASSE.

| | |
|------------------------|--|
| Certifié exécutoire le | |
| Reçu en Préfecture le | |
| Affiché le | |

Le rapporteur expose les éléments de l'analyse de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin.

1. Rappel du contexte territorial

Depuis l'approbation du SCoT du Bassin de Vie du Sornin sur les 25 communes de Charlieu Belmont Communauté, les exécutifs des trois SCoT du Nord du département de la Loire, ainsi que les présidents des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres des SCoT afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement à l'échelle du bassin de vie roannais.

Cette démarche a abouti le 1^{er} janvier 2022 avec la création du syndicat mixte du SCoT du Roannais sur un périmètre comprenant désormais 104 communes sur les EPCI de Charlieu Belmont Communauté, des Communautés de Communes du Pays entre Loire et Rhône, du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et de Roannais Agglomération.

Le syndicat est chargé de l'élaboration d'un SCoT à l'échelle du nouveau périmètre ainsi que du suivi de l'évaluation des SCoTs existants, à savoir le SCoT Roannais et le SCoT du Bassin de Vie du Sornin.

2. Contexte juridique

L'évaluation du SCoT est encadrée par l'article L 143.28 du code de l'urbanisme. Ainsi, tous les 6 ans, la structure porteuse du SCoT doit procéder à un bilan afin de décider du maintien en vigueur ou de la révision du SCoT. A défaut d'une telle délibération, le schéma devient caduc. En l'absence de SCoT applicable, les communes du territoire seraient soumises à la « règle d'urbanisation limitée ».

Au-delà de l'impératif réglementaire, cette démarche d'évaluation est l'occasion de valoriser les effets du SCoT sur le territoire et de permettre aux élus de se réapproprier les orientations du schéma.

Le SCoT du Bassin de Vie du Sornin a été approuvé le 15 mai 2011 et modifié le 16 mars 2017 pour intégrer une erreur matérielle et les dispositions de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. Son périmètre couvre les 25 communes appartenant à la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté.

La première évaluation réalisée en 2016 a mis en évidence un document efficace ayant permis des effets positifs sur le territoire. Son maintien en vigueur a été décidé par délibération du 20 avril 2017. Aux termes d'une nouvelle période de six ans, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle analyse des résultats de l'application du document, sans laquelle le SCoT deviendrait caduc.

Cette mission d'évaluation a été confiée à l'agence d'urbanisme Epures avec la participation des services de Charlieu Belmont Communauté et du syndicat mixte.

3. Méthodologie de l'évaluation et ses limites

L'évaluation est l'opportunité de mesurer les effets et l'efficacité des choix effectués pour la préservation et le développement du territoire, de mesurer la force de prescriptibilité du document (en particulier dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales), les intérêts et les difficultés rencontrées.

L'objectif est d'apprécier la pertinence et l'efficacité des orientations et objectifs du SCoT, ainsi que leur niveau de réalisation au regard du développement constaté depuis l'approbation et la dernière évaluation du SCoT. Pour cela, trois partis méthodologiques ont été retenus :

- S'appuyer sur l'existant et le valoriser en reprenant les axes stratégiques et les objectifs du SCoT tels qu'ils ont été retranscrits dans le document initial,
- Avoir une visée opérationnelle avec des fiches par thématique afin de permettre une meilleure appropriation et lisibilité,
- S'adapter aux indicateurs proposés lors de l'écriture du SCoT et les adapter en prenant en compte les nouveaux outils et bases disponibles et approfondir de nouvelles thématiques devenues prégnantes aujourd'hui.

L'analyse a commencé par la vérification de la pertinence des indicateurs choisis lors de l'élaboration du SCoT. Puis, chaque indicateur a fait l'objet d'une évaluation afin d'apprécier la traduction des dispositions inscrites dans le SCoT et mesurer, ainsi, le degré d'application du document.

Plusieurs limites peuvent être soulevées à cet exercice d'évaluation :

- Certains indicateurs sont très génériques et ne rendent pas directement compte de l'application et de l'implication des communes à faire respecter les orientations du SCoT ;
- Certains recensements sont de nature déclarative entraînant des remontées d'informations différenciées selon les années de recensement ;
- Les sources de données disponibles ne sont pas toujours actualisées dans la bonne temporalité par rapport aux indicateurs, ni dans la bonne échelle spatiale, nécessitant la prise en compte de nouvelles données pour compléter l'information.

4. Analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin

L'analyse des résultats de l'application du SCoT fait l'objet d'un document annexé à la présente délibération.

Ce bilan a été partagé avec les élus du syndicat mixte du SCoT du Roannais, de Charlieu Belmont Communauté et les représentants des services de l'Etat. Un comité de pilotage organisé le 7 décembre 2022, une séance de travail du comité syndical le 1^{er} février 2023 et une présentation en assemblée des Maires de Charlieu Belmont Communauté le 2 février 2023 ont permis d'alimenter les réflexions et de partager les résultats de l'application du SCoT.

Au regard de l'ensemble des indicateurs traités, l'évaluation peut tirer un bilan essentiellement positif du respect des engagements inscrits dans le SCoT. L'évaluation met en évidence les principaux éléments suivants :

➤ **La mise en comptabilité des objectifs du SCoT à travers les documents locaux d'urbanisme dans la très grande majorité des communes du territoire**

23 des 25 communes de l'intercommunalité ont approuvé leur PLU ou leur carte communale après l'élaboration du SCoT. Une des 2 communes restantes (Villers) a lancé une procédure d'élaboration de son PLU.

➤ **Un respect des espaces naturels, agricoles et paysages à préserver**

Les mesures de protection et de gestion ont été intégrées dans les documents locaux d'urbanisme. Les différents espaces inscrits ont majoritairement été préservés du développement de l'urbanisation.

➤ **Une dynamique dans le développement des modes doux et alternatifs, adapté au caractère rural du territoire**

L'inauguration de la voie verte en juin 2018 entre Roanne et Charlieu a été une première étape dans l'amélioration des circulations douces prévues sur le territoire. Avec 2 projets d'extension engagés et des horizons de réalisation pour 2023-2024 sur de nouveaux axes, le territoire poursuit sa volonté de proposer des axes de déplacements alternatifs, utiles à la fois pour les trajets du quotidien, mais également pour la valorisation touristique du territoire.

L'EPCI s'engage également dans le développement d'une aire de covoiturage et cherche à identifier les possibilités de favoriser son utilisation par la recherche d'espaces de stationnement dédiés sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, l'EPCI est prête à s'engager dans la réalisation du schéma des bornes électriques, en accompagnement avec le SIEL, mais reste vigilante à l'aide notamment financière que pourrait apporter l'Etat pour sa bonne mise en œuvre.

➤ **Un rythme de construction en deçà des objectifs**

La baisse du nombre de nouvelles constructions observée depuis une dizaine d'années a permis de freiner le rythme trop élevé observé dans les années 2000-2010, rythme qui engendrait une consommation d'espace importante. Avec un rythme annuel d'une cinquantaine de constructions par an depuis 10 ans, le SCoT est aujourd'hui en deçà des objectifs qu'il s'était fixé mais pour autant voit toujours augmenter son nombre de résidences principales.

Aujourd'hui, le SCoT devra veiller à maintenir une offre dynamique sur son territoire, en conciliant les enjeux de réhabilitation, de gestion des logements vacants et d'offres nouvelles.

➤ **Une consommation foncière respectant les engagements pris**

Autant dans le domaine de l'habitat que dans celui des besoins économiques, les objectifs fixés à l'élaboration du SCoT ont été tenus et non dépassés.

Le développement de l'habitat a été en grande partie contenu dans les ceintures vertes prioritaires pour l'urbanisation.

Les estimations des besoins fonciers réalisées en 2011 se sont révélées pertinentes au regard des développements économiques faits sur le territoire. Aujourd'hui, l'offre foncière est quasi nulle sur Charlieu et la zone commune avec Saint-Nizier-Sous-Charlieu.

L'exploitation de la vacance peut être une piste pour diversifier et proposer de nouvelles possibilités d'aménagements.

➤ **Une croissance démographique positive**

Avec 2 % d'augmentation observée depuis 2006, l'évolution est légèrement en deçà de l'objectif fixé de 3 % (à horizon 2026). Toutefois, cette évolution s'est portée principalement sur les communes rurales alors que les objectifs visaient une augmentation pour le bourg-centre (Charlieu) et les bourg-relais (Pouilly-sous-Charlieu et Belmont-de-la-Loire).

Cette évolution ne masque pas un vieillissement de la population, qui se traduit par un solde naturel devenu négatif. Toutefois, le territoire reste attractif et parvient à conserver son dynamisme démographique grâce à un solde migratoire positif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L.143-10 et L143-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu la délibération de Charlieu Belmont Communauté en date du 17 mai 2011 approuvant le SCoT du Bassin de Vie du Sornin ;

Vu la délibération de Charlieu Belmont Communauté en date du 16 mars 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 ;

Vu la délibération de Charlieu Belmont Communauté en date du 20 avril 2017 portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin ;

Vu le document d'analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin ci-annexé ;

Considérant qu'il appartient au syndicat mixte du SCoT du Roannais, en application des dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, et d'implantation commerciale, et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou complète, 6 ans ou plus après la délibération portant approbation, révision complète ou évaluation du schéma ;

Considérant l'évolution des périmètres de SCoT sur le Nord Ligériens, l'intégration du périmètre du SCoT du Bassin de Vie du Sornin dans le périmètre du SCoT du Roannais et la procédure d'élaboration du nouveau SCoT qui sera engagée en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération ;
- DÉCIDE, au vu de cette analyse, le maintien en vigueur du SCoT du Bassin de Vie du Sornin dans l'attente de l'approbation d'un nouveau SCoT élaboré à l'échelle du périmètre du SCoT du Roannais ;
- CHARGE le Président de communiquer l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance le 22 mars 2023,

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Patrice ESPINASSE